PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Élaborer, Évaluer, Renouveler son Projet Éducatif de Territoire en Lot-et-Garonne

Les Services de l'État et la Caisse des Allocations Familiales vous accompagnent

Guide Méthodologique

à destination des collectivités
et des Organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs

PLAN MERCREDI

Groupe Départemental d'Appui à la Réforme des Rythmes Éducatifs de Lot-et-Garonne

Élaborer, Évaluer, Renouveler son Projet Éducatif de Territoire en Lot-et-Garonne

Pour les collectivités, les EPCI et les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

PEDT 4 JOURS 1/2

Le temps scolaire est organisé sur 9 demi-journées

PEDT 4 JOURS

Le temps scolaire est organisé sur 8 demi-journées

Loi du 8 juillet 2013 Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018

Le PEDT, un outil au service d'une mise en œuvre cohérente des rythmes éducatifs

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est le cadre du partenariat entre les acteurs éducatifs d'un territoire visant à favoriser la complémentarité des temps de l'enfant.
Le PEDT relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent. Il formalise une démarche permettant aux communes et EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
Il prévoit prioritairement mais non exclusivement les mises en œuvre d'activités périscolaires pour les enfants scolarisés sur le territoire concerné.
Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs existantes. Le PEDT formalise un projet concerté avec l'ensemble des partenaires locaux, il est conçu spécifiquement pour un territoire avec des objectifs précis et des critères d'évaluation qui lui sont propres.
Le PEDT s'appuie sur les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), les projets éducatifs locaux (PEL ou CEL) en lien étroit avec les projets d'école.

Le PEDT doit Garantir :

- Un accès à l'offre pour tous les enfants scolarisés sur le territoire
- La déclaration des accueils entrant dans le champ règlementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- L'accessibilité financière des temps périscolaires et extrascolaires
- L'adaptation des activités en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant
- L'implication des parents et associations de parents d'élèves dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT
- Adaptation de l'accueil pour les enfants en situation de handicap

La composition et le rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs éducatifs d'un territoire.
Il élabore le PEDT, assure le suivi de la mise en œuvre du projet ainsi que son évaluation. Il conseille les acteurs locaux et oriente le projet afin de garantir sa cohérence.
Le pilotage est assuré par le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires. L'élu rend compte au conseil municipal des travaux du comité de pilotage et fait voter le projet en séance. Le PV du conseil municipal vaut pour validation du projet par la collectivité.
Membres : Enseignants, Animateurs, Intervenants, Représentants de parents d'élèves
Institutions à convier en fonction de l'ordre du jour :
DSDEN, DDCSPP, CAF, MSA

Les 4 étapes clés de l'élaboration d'un PEDT

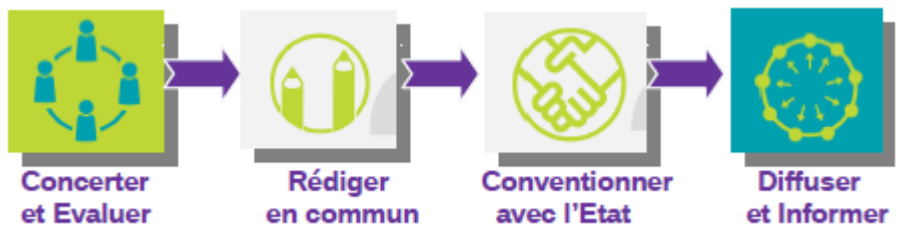

Formalisation du P.E.D.T

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État partenaires et les organismes financeurs. La durée maximale de cet engagement est de trois années scolaires et doit faire l'objet d'une évaluation annuelle. Une convention officialise les disposition prises localement. Sa signature est suivie de la parution d'un arrêté préfectoral.

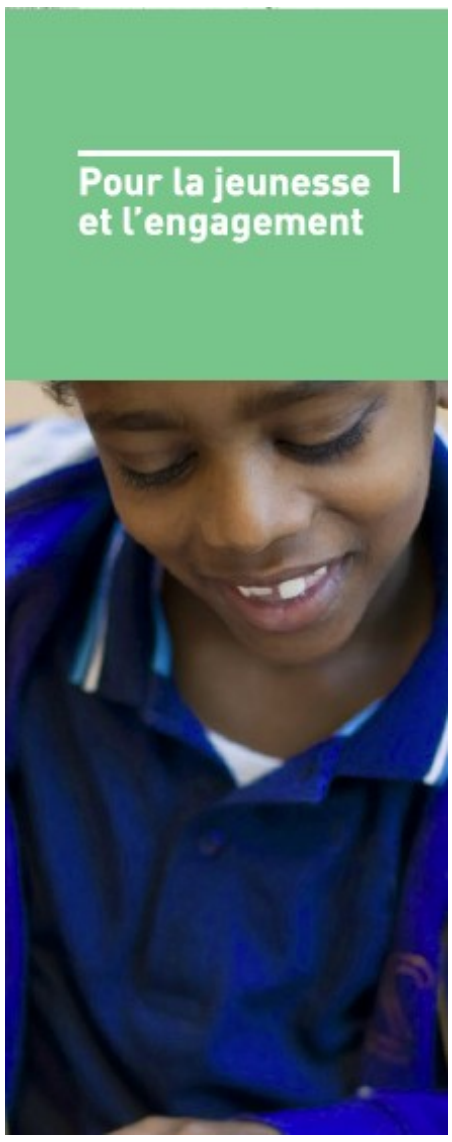

Mise en œuvre du Plan Mercredi en Lot-et- Garonne

Le Plan Mercredi a pour objectifs de :

- Favoriser le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi ;
- Définir un environnement juridique plus clair et plus souple pour les organisateurs et les collectivités ;
- Maintenir la dynamique initiée par la réforme des rythmes éducatifs et les projets éducatifs de territoire (PEDT) ;
- Poursuivre l'accompagnement de proximité assuré par les services de l'État et la CAF ;

Proposer un accompagnement financier complémentaire aux aides existantes.

Ce Plan Mercredi rappelle ainsi le rôle de tiers éducatif des accueils de loisirs et l'importance d'une offre de loisirs de qualité pour les familles.

Une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi ;
- S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'État et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ;
- Conclure un PEDT intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Une Charte Qualité a par ailleurs été éditée à destination des collectivités afin de s'assurer des bonnes conditions d'organisation du projet local.

La Charte Qualité « Plan Mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le respect de cette charte permettra d'octroyer un **Label « Plan Mercredi»** . Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, il permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs formalise les nouvelles dispositions règlementaires pour les accueils collectifs de mineurs concernés par le Plan Mercredi.

Ce décret précise les conditions d'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire.
Il propose une clarification du périmètre des accueils. Ainsi, seront qualifiés d'accueils périscolaires, **les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école**. Seront considérés comme accueils extrascolaires, les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.
Le texte assouplit également les taux d'encadrement afin de tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. Il faudra ainsi définir au cas par cas la catégorie d'accueil et les conditions règlementaires d'organisation des accueils pour chaque collectivité signataire d'un PEDT.
Le schéma ci-joint précise les conditions de mise en œuvre d'un Projet Éducatif de Territoire dans le nouveau contexte règlementaire.

Le Plan Mercredi prévoit par ailleurs une **prestation de service bonifiée** pour les collectivités s'investissant dans la démarche.
La **prestation de service ALSH**, actuellement de 54 cts par heure et par enfant, pourra être portée à 1 € par heure et par enfant, pour les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi, à compter de la rentrée 2018*, au sein des communes ayant une organisation du temps scolaire passant à 4 jours ou restant à 4,5 jours.

** ou à compter de la rentrée 2017, pour les communes ayant opté pour la semaine de 4 jours en septembre 2017, si l'accueil concerné n'est pas déjà intégré au sein d'un Contrat Enfance Jeunesse.*

Élaborer, Évaluer, Renouveler son Projet Éducatif de Territoire en Lot-et-Garonne

Je suis une collectivité, un EPCI, un Regroupement Pédagogique Intercommunal

PEDT 4 JOURS 1/2

Le temps scolaire est organisé sur 9 demi-journées

PEDT 4 JOURS

Le temps scolaire est organisé sur 8 demi-journées

HORS PEDT

Le temps scolaire est organisé sur 8 ou 9 demi-journées

- Je propose une organisation des différents temps de l'enfant en concertation avec les familles, les enseignants et acteurs éducatifs locaux.
- J'anime un comité de pilotage
- Je rédige un Projet Éducatif de Territoire en prenant en compte les attendus de la Loi de Refondation de l'École et la Charte Qualité du Plan Mercredi

- Je maintiens la déclaration de l'accueil périscolaire
- Je propose une garderie après la classe
- Je n'organise pas d'accueil de loisirs le mercredi

Je souhaite déposer un Projet Éducatif de Territoire

Loi du 8 juillet 2013

Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Loi du 8 juillet 2013
Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018

Je ne souhaite pas déposer de PEDT

Convention Triennale

ACM déclarés en DDCSPP

Périscolaire
LMMJV
Encadrement
1 pour 14/ – 6 ans
1 pour 18/ + 6ans

Fonds de Soutien ETAT
ASRE et PSO CAF
+ bonification Plan Mercredi pour les heures nouvelles du mercredi

Label Plan Mercredi

Convention Triennale

ACM déclarés en DDCSPP

Périscolaire- LMMJV

Jusqu'à 5 heures consécutives :
1 pour 14/ – 6 ans
1 pour 18/ + 6ans

Plus de 5 heures consécutives :
1 pour 10/ - de 6 ans
1 pour 14/ + de 6 ans

PSO CAF
+ bonification Plan Mercredi pour les heures nouvelles du mercredi

Label Plan Mercredi

Pas de convention

ACM déclarés en DDCSPP ou Garderie

Encadrement pour les ACM déclarés

Périscolaire LM-JV
1 pour 10 / – 6 ans
1 pour 14 / + 6ans

Mercredi
1 pour 8 / – 6 ans
1 pour 12 / + 6 ans

PSO CAF
Pour les accueils déclarés

Pas de label

Élaborer, Évaluer, Renouveler son Projet Éducatif de Territoire en Lot-et-Garonne

Les Services de l'État et la Caisse des Allocations Familiales vous accompagnent

Les Ressources mobilisables

Le Groupe d'Appui Départemental de la Réforme des Rythmes a pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des PEDT en Lot-et-Garonne.

- **DSDEN :**

- Validation, suivi du fonds de soutien, des effectifs et des dérogations à l'organisation du temps scolaire
- Lien avec le projet d'école et les équipes enseignantes.

- **DDCSPP :**

- Aide à la rédaction du Projet Éducatif de Territoire.
-Information et accompagnement sur la réglementation et la déclaration des accueils
- Accompagnement du parcours de formation des équipes d'animation

- **CAF :**

- Mise en cohérence du projet avec le Contrat Enfance Jeunesse du territoire
- Mise en place de la tarification suite à la déclaration des accueils périscolaires.

L'Accompagnement Financier

Aide de l'État : le Fonds de Soutien

Il bénéficie aux collectivités organisant la semaine scolaire sur **9 demi-journées** afin de financer les biens (locaux, matériel, transport) et le personnel intervenant dans les écoles (animateurs, personnel de service, etc.). Cette aide est constituée d'une aide de **50 € par élève et par an** à laquelle se rajoute **40 € par élève et par an** pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible ».
La DSDEN valide la demande annuelle de fonds de soutien sur la base du nombre d'enfants scolarisés et de la validité d'une convention PEDT.

Aide spécifique à la Réforme des Rythmes Educatifs (ASRE) de la CAF

Objectif : contribuer au financement des temps d'accueil périscolaire (TAP) pour les collectivités organisant la semaine scolaire sur 9 demi-journées.
Montant 2018 :0.54 € x nombre d'heures réalisées/enfant (dans la limite de 3heures/semaine et de 36 semaines). Les 3 heures qui bénéficient de cette aide ne sont pas cumulables avec la prestation de service ordinaire versée aux accueils de loisirs, ni éligibles au Contrat Enfance Jeunesse.
Sont éligibles: tous les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la DDCSPP qui répondent aux obligations réglementaires.

Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF

Montant 2018 : 0.54 € x nombre d'heures réalisées
Sont éligibles: tous les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la DDCSPP qui répondent aux obligations réglementaires.
Bonification PSO dans le cadre du Plan Mercredi

Dans le cadre du Plan Mercredi, la PSO peut être bonifiée à 1€ pour les nouvelles heures, hors Contrat Enfance Jeunesse, dans la limite des enveloppes disponibles et sous réserve des critères d'éligibilité de la PSO.

Vos référents départementaux

DSDEN
Mme Francoise RIVETTA
Chef du Service Scolarité
05 53 67 70 40
francoise.rivetta@ac-bordeaux.fr

DDCSPP
Mme Marie CHAUDIERES
Service Jeunesse Sports et Vie Associative
05 53 98 66 47
marie.chaudieres@lot-et-garonne.gouv.fr

CAF
Mme Alexia CHOLET
Service Partenaires et Territoires
05 53 77 17 81
servicepartenaires@caf.fr

PLAN MERCREDI

Les ressources nationales

Bulletin Officiel de L'Education Nationale n°12 du 12 mars 2013

Site : http://www.education.gouv.fr

Site dédié au Plan Mercredi :
http://planmercredi.education.gouv.fr/